

Règlement pour l'organisation d'une balade du Rétromobile Club de Spa saison 2023

CONDITIONS REQUISES :

- 1) L'organisateur doit être membre du Rétromobile Club de Spa
- 2) La manifestation doit impérativement respecter l'esprit et la réputation du club à savoir être organisée sous le principe d'une balade.
Toute connotation à caractère sportif, de régularité, de vitesse ou d'adresse même partielle, ne sera pas acceptée. Dès lors, le terme "rallye" n'a pas lieu d'être utilisé.
- 3) L'organisateur s'engagera à préciser aux participants que cette organisation n'a aucun caractère sportif et que ces mêmes participants devront dans tous les cas respecter le code de route, être en ordre d'assurance et d'immatriculation.
Le constat de tout excès de : conduite, consommation d'alcool et imprudence pourra aboutir à une exclusion des activités du club.
- 4) La balade doit arborer les mentions et insignes du club. Les plaques "souvenir" seront fournies par le club sauf pour les balades mobylettes.
- 5) L'O.A du club est seul autorisé à accepter ou à refuser la reconnaissance d'une balade au titre de manifestation du club sans devoir se justifier auprès de l'organisateur.

VÉHICULES ÉLIGIBLES :

- 6) Les véhicules admis aux balades sont les véhicules historiques de plus de 30 ans accomplis et les véhicules youngtimers à savoir entre 20 ans accomplis et 29 ans accomplis. Tous ces véhicules doivent être dans leur état d'origine, respecter les statuts et les critères de reconnaissances du club et des Fédérations Nationale et Internationale.
- 7) **La plaque « souvenir » ne pourra pas être apposée sur un véhicule qui ne répond pas aux critères d'éligibilité.**

DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR :

- 8) Transmettre au secrétariat du Rétromobile Club de Spa, l'invitation de son organisation le plus rapidement possible afin de l'intégrer dans notre revue mensuelle.
- 9) L'organisateur transmettra dans les 15 jours précédents la balade ce règlement signé pour acceptation au secrétaire du Rétromobile Club de Spa.
- 10) Un compte-rendu (avec photos) de la balade devra être rédigé par l'organisateur de celle-ci, ou par toute autre personne qu'il désignerait et transmis au secrétaire du Rétromobile Club de Spa.
- 11) L'organisateur transmettra également au secrétaire la liste complète des participants avec le numéro d'affiliation pour les membres du Rétromobile Club de Spa.

12) Le départ et/ou l'arrivée de la balade doivent avoir lieu dans la ville de Spa. Un passage par la Ville d'Eau peut être éventuellement pris en compte dans le cas où le départ comme l'arrivée ne pourraient pas se faire de Spa. Ceci vaut aussi pour les balades se déroulant principalement hors frontières. Sauf exception approuvée par l'O.A.

DÉFRAIEMENT DES ORGANISATEURS

13) Pour bénéficier du défraiement du club, l'organisateur doit respecter toutes les conditions et devoirs énumérés ci-dessus et ce, quel que soit le type de balade organisée (voitures ou cyclomoteurs *).

Le nombre de participants affiliés au Rétromobile Club de Spa ne pourra pas être inférieur à 30 % du nombre total de participants à la balade.

Le montant du défraiement d'une balade par jour est de :

- Pour les balades voitures : 150€
 - Pour les balades cyclomoteurs : 90€
- * et à condition que les participants portent un gilet fluo.

Ce défraiement sera versé sur le compte bancaire de l'organisateur dès réception de la liste des participants au secrétariat.

Je soussigné :

Organisateur de la balade sous les couleurs du Rétromobile Club de Spa
Qui se déroulera le :

Sous le nom de :

S'engage à respecter le règlement (ci-joint) pour l'organisation d'une balade du Rétromobile Club de Spa.

Signature « Pour acceptation »,

SUGGESTIONS :

Proposer 3 formules pour attirer un maximum de participants.

- Parcours proposé seul
- Parcours proposé + apéro
- Parcours proposé + apéro + repas

CONSEILS :

Dans les documents pour les participants, évitez le mot « road book » mais choisissez plutôt : « itinéraire conseillé » ou « parcours proposé », rappelez également de respecter le code de la route et que l'organisateur décline toutes responsabilités en cas de consommation abusive d'alcool.